

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin 

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-2-12-2
Séance du vendredi 8 février 2008

Accord de coopération entre le Département du Haut-Rhin et le Land de Basse-Autriche

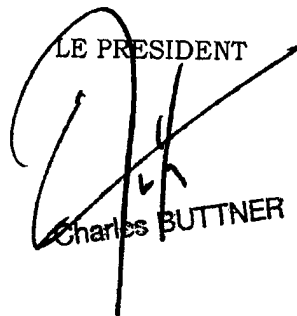
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 1115-1 à L 1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la 12^{ème} Commission Actions et Relations Internationales du 7 février 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'accord de coopération entre le Département du Haut-Rhin et le Land de Basse-Autriche,
- autorise le Président à signer cet accord,
- approuve l'opportunité du déplacement et la composition de la délégation telle qu'elle figure dans le rapport,
- autorise la prise en charge par le budget départemental 2008, des frais générés par cette mission, évalués à 1 460 € :

- soit 1 000 € pour les frais de déplacement des élus (imputés sur l'enveloppe 791- nature 6532 - fonction 021 du budget départemental)
- et 460 € pour les frais de déplacement de l'agent départemental (imputés sur l'enveloppe 751 - nature 6251 - fonction 0201 du budget départemental)

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions